

Rapport sur l'administration de la caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1904, lu à l'assemblée générale du 19 juin 1905, à Fribourg

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **34 (1905)**

Heft 14

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

RAPPORT

sur l'administration de la caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1904, lu à l'assemblée générale du 19 juin 1905, à Fribourg.

Monsieur le Président,
Messieurs, chers Collègues,

En conformité des prescriptions de la loi et du règlement, votre Comité a l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation le 69^{me} compte de la Caisse de retraite du corps enseignant, pour l'année 1904. Au lieu de vous en donner une lecture forcément longue et fastidieuse, nous pensons qu'il suffira, comme d'habitude, de vous communiquer les sommaires des divers chapitres, en accompagnant ces résultats de quelques commentaires destinés à vous les rendre aussi clairs et intéressants que possible. Cela dit, entrons en matière sans autre préambule.

Etat des sociétaires.

En 1896, à l'entrée en vigueur de la loi actuelle, la Caisse de retraite comptait environ 450 membres. Dès lors, ce nombre a suivi une progression constante, due sans doute à l'augmentation lente mais régulière de la population de notre canton, et à d'autres causes encore qui provoquent chaque année l'ouverture de quelques nouvelles classes.

Au 31 décembre 1904, la Caisse de retraite comptait 540 membres que nous continuerons à classer comme suit :

a)	Sociétaires ayant reçu la pension de 80 fr.	43
b)	» » » de 120 à 300 fr.	28
c)	» » » de 300 à 500 fr.	38
d)	» ayant versé les 25 cotisat. et continuant l'enseig.	70
e)	» » la cotisation de 15 fr.	26
f)	» » » de 30 fr.	309
g)	» en retard pour le payement de leur cotisation	13
h)	» ayant quitté temporairement l'enseignement.	12
i)	» dont l'existence est incertaine	1
		Total 540

Eu égard aux différents régimes sous lesquels la Caisse de retraite a vécu jusqu'ici, ces 540 membres se répartissent dans les trois catégories suivantes :

a)	Sociétaires au bénéfice des statuts de 1871	44
b)	» de la loi de 1881	54
c)	» de 1895	442
		Total 540

Quant à la situation actuelle de ces 540 sociétaires, 109 sont retraités, 405 occupent un poste dans l'enseignement et 26 sont sans place.

Vingt-trois nouveaux membres, la plupart jeunes instituteurs ou institutrices, ont été reçus dans la Caisse de retraite en 1904, par le fait de leur entrée dans le corps enseignant fribourgeois.

Sept sociétaires pensionnés, presque tous avancés en âge, sont décédés pendant l'année. Ce sont : Ræmy, Jean-Joseph, à Liebistorf; Gremaud, Jules, à Enney; Bapst, Joseph, à Pont-la-Ville; Mottas, Jacques; Lambelly, Joseph; Demierre, Louise, tous trois à Estavayer-le Lac, et Fragnière, Marie, à Villaz St-Pierre. Les deux premiers ont été hérités par leurs veuves, tandis que les cinq derniers n'ont pas laissé d'héritiers en droit de recueillir leurs pensions. La Caisse de retraite se trouve déchargée par le fait d'une dépense annuelle de 1,610 fr.

Le nombre total des associés a augmenté de 15 en 1904.

Comptes de 1904.

Ces comptes ont été examinés et vérifiés d'abord par votre Comité, qui les a trouvés établis avec la clarté et l'exactitude scrupuleuse auxquelles notre caissier nous a habitués depuis une longue suite d'années, et ensuite par la Commission examinatrice, qui doit avoir consigné ses observations éventuelles dans un rapport écrit dont il vous sera donné connaissance tout à l'heure. Voici les résultats de ces comptes, que nous allons soumettre à un bref commentaire tout en les comparant à ceux de l'exercice précédent.

Recettes.

Intérêts des capitaux.

Sommaire des intérêts perçus en 1904	Fr.	12,970	10
Sommaire des intérêts perçus en 1903	»	14,116	22
Diminution	Fr.	1,146	12

Ainsi donc, malgré l'accroissement de fortune d'environ 40,000 fr. accusé par les comptes de 1903, le produit des intérêts, en 1904, est resté inférieur à celui de l'exercice précédent. Mais il y a lieu de considérer que cette somme de 40,000 fr., placée sur hypothèques seulement en 1904, ne pouvait avoir aucune influence sur le résultat du compte des intérêts de la même année. D'autre part, tandis qu'en 1903 plusieurs débiteurs de capitaux importants avaient payé deux intérêts, il est arrivé que deux débiteurs de fortes sommes ont négligé d'acquitter leurs intérêts échus en 1904. La moins-value qui résulte de toutes ces circonstances fortuites sera sans aucun doute compensée par une plus value correspondante dans les comptes de 1905.

La moyenne du taux de l'intérêt est restée à environ $4 \frac{1}{3}$ % en 1904. Le taux de 5 %, prévu par le règlement à titre de peine pour cause de retard, a dû être appliqué sept fois pendant l'année.

Il nous reste à vous faire connaître ici la suite qu'a reçue en 1904 une fâcheuse affaire touchée dans notre rapport de l'année dernière. Le débiteur qui s'était permis de démolir en partie un bâtiment hypothéqué à la Caisse, n'ayant pu rembourser le capital et les intérêts arriérés, le Comité dut demander la liquidation juridique des hypothèques. Malheureusement, il se vérifia que ces immeubles, malgré leur contenance d'environ 18 poses et leur taxe cadastrale de 10,805 fr., étaient de peu de valeur. A la mise publique, ils ne trouvèrent pas de preneur, même à la taxe très réduite de 5,515 fr. admise par les experts officiels. En conséquence, ces hypothèques furent définitivement adjudgées à la Caisse de retraite, dont les

prétentions en capital, intérêts et frais, s'élevaient à la somme de 7,826 fr. 85.

Au moment de l'adjudication, la saison était trop avancée pour que le Comité pût songer à tenter, encore pendant l'année, un essai de vente ou même d'amodiation. Ces opérations furent donc renvoyées au printemps et c'est pour cette raison que les écritures résultant de cette fâcheuse affaire ne figureront pour la première fois que dans les comptes de 1905, alors qu'on sera fixé sur la destination qu'auront reçue les immeubles.

Cotisations des sociétaires.

Le caissier a perçu en 1904 :

a) 27 cotisations à 15 fr.	Fr.	405 —
b) 351 cotisations à 30 fr.	»	10,535 —
	Total Fr.	10,940 —
En 1903, il avait été perçu	»	10,105 —
Différence en plus	Fr.	835 —

La principale cause de cette augmentation réside dans le fait qu'en 1904 il a été perçu environ 1,800 fr. pour cotisations arriérées, y compris celles des nouveaux membres entrés en fonction en 1903, tandis qu'au 31 décembre dernier ces mêmes arrérages ne s'élevaient qu'à 1100 fr. Pour le reste, il y a lieu de tenir compte de l'augmentation du nombre des sociétaires.

La perception des cotisations continue à donner une copieuse besogne au Comité et surtout à son caissier. De trop nombreux sociétaires croient pouvoir se dispenser de s'acquitter en temps dû. Malgré les prescriptions de l'art. 28 du règlement, l'avis inséré en juillet dans la *Feuille officielle* et dans le *Bulletin pédagogique*, et les cartes de remboursement envoyées en août par le caissier, 104 cotisations dues pour 1904 restaient impayées à la date du 5 septembre. Quarante-huit sociétaires s'étaient contentés de refuser simplement la carte, sans un mot d'explication ! Après un nouveau délai accordé aux retardataires, 30 d'entre eux furent dénoncés à leurs communes. Grâce à ces mesures et à d'autres encore, la plupart de ces cotisations furent payées volontairement. Au 31 décembre, il n'en restait qu'une quinzaine en souffrance.

Comme par le passé, les 23 nouveaux membres entrés en fonction en 1904 n'ont été appelés à payer leur première cotisation que dans le courant du premier trimestre 1905, le Comité voulant, par là, tenir compte dans la mesure du possible de la situation pénible des débutants, qui ont à faire face à des dépenses multiples et inévitables alors qu'ils n'ont encore rien gagné. Nous avons eu le plaisir de constater, pour la première fois depuis nombre d'années, que non seulement aucun de ces nouveaux sociétaires n'a réclamé contre le paiement de sa première cotisation pour 1904, mais encore que 17 d'entre eux ont payé à la première réquisition du caissier. Si c'est là, comme nous le pensons, un effet de la démarche que nous avons tentée naguère auprès de la direction de l'École normale, le fait nous paraît réjouissant et nous adressons nos meilleurs remerciements à M. le Directeur de Hauterive pour le service qu'il a rendu et rendra encore à la Caisse de retraite.

Subside de l'Etat.

En 1904, le subside de l'Etat s'est élevé à	Fr.	10,980 —
En 1903, l'Etat avait versé	»	10,095 —
Augmentation,	Fr.	885 —

Cette augmentation correspond à peu près à celle des cotisations perçues en 1904. Le chiffre du subside est, du reste, à 40 fr. près, égal à celui des cotisations versées par les sociétaires.

Subvention scolaire fédérale.

Nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer que le Conseil d'Etat a alloué à la Caisse de retraite un nouveau subside extraordinaire de 32,477 fr. 60, à valoir sur la subvention fédérale à l'école primaire pour 1904. Cette somme, d'abord déposée momentanément à la Banque de l'Etat, est maintenant placée sur hypothèque.

Remarquons que notre Caisse a reçu à ce jour, pour sa part aux deux premières subventions de la Confédération, la somme totale de 64,158 fr. 30, et que l'intérêt au 4 % de ce capital suffit déjà pour assurer en permanence le paiement de 5 pensions entières de 500 fr. Nous sommes donc certains d'être les interprètes fidèles du corps enseignant en adressant ici publiquement nos plus chaleureux remerciements à l'autorité supérieure pour le nouveau et magnifique don dont elle a bien voulu faire bénéficier notre utile et si nécessaire institution.

Amendes scolaires.

En 1904, la Caisse de retraite a encaissé les sommes suivantes comme produit net des amendes scolaires qui lui sont attribuées par les art. 5, *litt. e*, de la loi et 32 du règlement :

1 ^o Reçu de la préfecture de la Sarine	Fr.	561 45
2 ^o » » de la Gruyère	»	312 15
3 ^o » » de la Broye	»	286 15
4 ^o » » du Lac	»	323 05
5 ^o » » de la Glâne	»	193 —
6 ^o » » de la Veveyse	»	139 50
7 ^o » » de la Singine	»	501 —
Total		Fr. 2,316 30

Cette somme est d'environ 200 fr. supérieure à la moyenne constatée ces dernières années. Elle ne correspond pas aux amendes perçues par les préfectures pour 1904. Ainsi, tandis que la préfecture de la Sarine a versé en une seule fois les amendes perçues pour 1903, les autres préfectures payent en général par trimestres, et les montants ci-dessus représentent les amendes du 4^{me} trimestre 1903 et des 3 premiers trimestres 1904.

Rachats d'années de service.

Un sociétaire ayant pu prouver que lors de son adhésion à la Caisse de 1895, l'année de son entrée en fonction n'avait pas été

comptée, a été admis à racheter cette année de service. Il a payé pour ce chef le montant de 46 fr. 20, y compris les intérêts à 4 %.

Dons et legs.

Comme d'habitude, nous n'avons eu à enregistrer ni don ni legs en 1904. (A suivre.)

BIBLIOGRAPHIES

La fête des vigneronns à Vevey, par Edouard Rod, Lausanne, Payot. — Prix : 1 fr.

Dans une brochure de 54 pages, M. Edouard Rod résume l'histoire de la célèbre fête des vigneronns. Cette étude est la reproduction d'un article publié dans la *Revue des deux mondes*, du 1^{er} juin 1905. — L'auteur a consulté les travaux de la confrérie et 70 ouvrages ou articles de journaux dont il publie la liste. — La confrérie est placée sous le patronage de saint Urbain et son origine paraît se perdre dans la nuit des temps. La première parade mentionnée dans les archives est celle de 1651. Sauf quelques exceptions, elles se donnent actuellement tous les quinze ou vingt ans. Le livret s'améliore dès 1851. Sciobéret, poète fribourgeois, y a contribué en 1865. Et en 1889, M. Currat a interprété le Rang des vaches. — Dans la représentation de 1819, les comptes indiquent 11,214 livres aux dépenses et 5544 liv. aux recettes. En 1791 : 822 contre 621. — En 1889 : les recettes s'élevèrent à 310,000 fr. et les frais à 144,000 fr.

Le livret des fêtes de 1905 est l'œuvre de M. René Morax qui a déjà donné ses preuves lors du centenaire vaudois en 1903 et la musique est confiée à M. G. Boret.

Conférence régionale à Grattavache

Les membres du corps enseignant de la Haute-Veveyse sont réunis dans la salle d'école de Grattavache. Ils sont heureux d'y rencontrer M. l'inspecteur qui vient leur apporter ses précieuses lumières et ses encouragements.

Les leçons suivantes sont à l'ordre du jour :

1^o Leçon d'histoire sainte aux deux cours supérieurs, on étudie le « Voyage du jeune Tobie. »

2^o Lecture au cours inférieur par un moniteur, chap. 4, p. 105.

3^o Exercice écrit de grammaire au cours supérieur : transcrire un texte de la voix active à la voix passive.

4^o Exercice écrit, pareillement de grammaire au cours moyen : transcrire un texte à la 2^e personne du singulier ou du pluriel

5^o Leçon de lecture commune aux deux cours supérieurs : Livre III^e degré : Cours d'eau, page 257.

6^o Leçon de géographie, encore aux deux divisions supérieures : Le canton de Vaud fait l'objet de la leçon.